

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

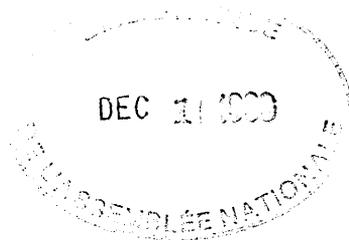
TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 221
(Privé)

Loi modifiant la Loi constituant La Corporation des électroniciens du Québec

Présentation

**Présenté par
M. Jean-Pierre Bélisle
Député des Milles-Îles**



**Éditeur officiel du Québec
1986**

Projet de loi 221

(Privé)

Loi modifiant la Loi constituant La Corporation des électroniciens du Québec

ATTENDU que La Corporation des électroniciens du Québec est une corporation constituée par le chapitre 102 des lois de 1964;

Qu'en vertu de l'article 7 de sa charte le conseil peut adopter des règlements pour la conduite des affaires de la corporation;

Qu'au dernier alinéa de l'article 7 il est édicté que, pour entrer en vigueur tout règlement doit être approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil;

Qu'il est opportun de modifier cet article;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 7 de la Loi constituant La Corporation des électroniciens du Québec (1964, chapitre 102) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

« Tout règlement n'entre en vigueur qu'après avoir été ratifié par une assemblée générale des membres de la corporation dûment convoquée à cette fin. Les tarifs d'honoraires doivent de plus être publiés dans la *Gazette officielle du Québec*. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).